

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1011)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'article avec les alinéas ainsi rédigés :

« III. L'article L. 1743 du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

4° Quiconque a sciemment exercé des activités d'aide ou de conseil ayant pour but d'entraîner ou faciliter les opérations visées aux alinéas précédents est puni des mêmes peines. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctionner les personnes qui ont conseillé ou assisté une autre personne lors de la réalisation d'une fraude fiscale.